



SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT
92075 PARIS LA DÉFENSE CEDEX
TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

E-Pango

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 15 juin 2022 - résolutions n° 8 et 9

E-Pango

Société anonyme au capital de 515.626,60 €

Siège social : 26 rue Vignon, 75009 Paris

RCS PARIS 817 840 762

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 15 juin 2023 - résolutions n°8 et 9

A l'assemblée générale de la société E-PANGO,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer,

Cette émission serait réservée à :

- des sociétés d'investissement et fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPR, FIP ou holding) investissant à titre habituel dans le secteur de l'énergie et des énergies renouvelables participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse) et dans la limite de 10 investisseurs par émission ; et
- des sociétés intervenant dans le secteur de l'énergie et des énergies renouvelables, prenant une participation dans le capital de la Société, pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse) ;

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles de résulter de cette émission ne pourra excéder un montant de 500 000 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital fixé par la 5^{ième} résolution.

Le nombre de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre de cette délégation pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par la 5^{ième} résolution, si vous adoptez la 9^{ième} résolution.

Le montant nominal maximal des titres de créances susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 15 millions d'euros, ou sa contre-valeur en devises étrangères, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global de 15 millions d'euros fixé par la 5^{ème} résolution.

Il est précisé que les délégations 8 et 9 prive d'effet la délégation antérieure de même nature consentie par l'assemblée générale mixte du 27 mai 2021 dans ses 19^{ème} et 20^{ème} résolutions, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée de cette autorisation.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de déléguer au conseil d'administration, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il appartiendra au conseil d'administration de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant les émissions, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du président appelle de notre part les observations suivantes :

Ce rapport ne présente pas l'information relative au choix des modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre prévue par les textes réglementaires.

Comme indiqué dans le rapport du conseil d'administration, la suppression du droit préférentiel serait faite au titre de la présente résolution au profit des catégories de personnes indiquées ci-dessus. Cette description ne nous paraît pas de nature à répondre aux dispositions de l'article L. 225-138 du code de commerce prévoyant la possibilité de réserver l'augmentation du capital à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, dans la mesure où l'assemblée générale ne fixe pas de manière suffisamment précise les critères d'identification de la catégorie à laquelle appartiennent les bénéficiaires de l'émission envisagée.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Le Commissaire aux comptes

Mazars

Fait à la Défense Le 26 mai 2023

Robert AMOYAL
Associé